



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du jeudi 05 mars 2026
Délibération N° DE_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	4	3
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
3	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de OZIL Jean-Pierre.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude

Représentés :

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, VOILLIOT Loic,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SOLEIROL Claude est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°D2023-38 du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de reception de l'AR: 06/03/2026

030-213003239-DE_2026_004-DE

A G E D I

DE_2026_004

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	435 022,49	114 330,45	0,00	114 330,45	435 022,49
Opérations exercice	115 544,63	134 196,57	125 053,46	175 292,16	240 598,09	309 488,73
Total	115 544,63	569 219,06	239 383,91	175 292,16	354 928,54	744 511,22
Résultat de clôture		453 674,43	64 091,75			389 582,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	23 919,54	14 093,41	23 919,54	14 093,41
Total cumulé	0,00	453 674,43	88 011,29	14 093,41	23 919,54	403 676,09
Résultat définitif		453 674,43	73 917,88			379 756,55

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Jean Pierre OZIL 1er adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Monsieur RIBOT Georges, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur OZIL Jean Pierre, 1^{er} adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
SOLEIROL Claude

Le Président de séance
OZIL Jean-Pierre



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 6-03-26

- la publication le : 9-03-26

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de reception de l'AR: 06/03/2026

030-213003239-DE_2026_004-DE

A G E D I

DE_2026_004

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES :

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation 26/02/2026

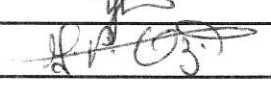
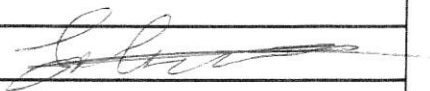
Présenté par le maire (1),

A COMMUNE DE SOUSTELLE (M57), le 05/03/2026

Délibéré par le conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE SOUSTELLE (M57), le 05/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

RIBOT Georges	
OZIL Jean-Pierre	
COEURDACIER DE GESNES Ophelie	
BRUNEL Laurent	
KUBANI Sebastien	
LINGERAT Celine	
NOGARET Jerome	
PRIVAT Christian	
PRIVAT Eric	
SOLEIROL Claude	
VOILLIOT Loic	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/03/2026, et de la publication le 09/03/2026.

A COMMUNE DE SOUSTELLE (M57), le 09/03/2026

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .